

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n° 2023-62

Implantation de feux de récompenses : convention avec le Département de la Gironde

Monsieur Christophe CAÏSSA, Conseiller municipal délégué à la prévention des risques et à la sécurité des biens et des personnes expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant le souhait de la municipalité de réduire la vitesse des véhicules en entrée de ville ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune est amenée à effectuer des travaux d'implantation de feux de récompenses sous sa maîtrise d'ouvrage comme suit :

- 2 à Croix d'Hins sur la RD 1250 au P.R. 24+671 et au P.R. 24+760,
- et 1 rue du Val de l'Eyre sur la RD5 au P.R. 56+512 ;

Considérant que ces travaux portent sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération et qu'il convient de signer une convention avec le Département de la Gironde pour autoriser la Commune à intervenir sur l'emprise départementale ;

Considérant en outre que cette convention précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence en ce qui concerne ces installations ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que le financement des travaux sera assuré par la Commune, et que celle-ci pourra solliciter l'aide du Département de la Gironde ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget principal VILLE 2023 ;


- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.